

RAPPORT N° 98/6-82
au Conseil Municipal

OBJET

APPEL D'OFFRES POUR LOCATION
DE VEHICULES AVEC CHAUFFEURS

DECISION DE NON-SUITE

Par Délibération n° 98/5-29 du 31 juillet 1998, vous avez autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la location de véhicules avec chauffeurs sur la base d'un marché à bons de commande et d'une estimation prévisionnelle de 8 000 000 F.

Le Dossier de Consultation des Entreprises prévoyait ainsi, un fractionnement par lots établis en fonction du type de véhicules, de la nature du transport et des secteurs d'intervention.

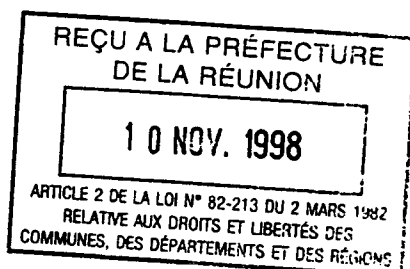
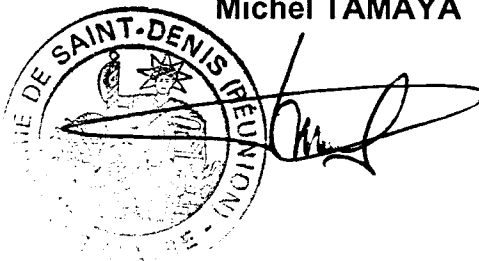
Toutefois, au-delà de la bonne maîtrise des aspects réglementaires de ces besoins dans le cadre du marché, une analyse du secteur économique menée en parallèle, permet de constater, que le domaine d'activité en cause, fait l'objet d'une série de contraintes administratives nouvelles qui viennent fragiliser le tissu commercial existant.

De ce fait, une approche combinée des aspects réglementaires et économiques nécessitent de poursuivre la définition des besoins.

Dans cette optique, les éléments contenus dans le Dossier de Consultation des Entreprises initial risquant d'être modifiés, je vous propose de ne pas donner suite à l'appel d'offres initial, sur la base de l'Article 298 du Code des Marchés Publics.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DELIBERATION N° 98/6-82
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 30 octobre 1998**

OBJET

**APPEL D'OFFRES POUR LOCATION
DE VEHICULES AVEC CHAUFFEURS
DECISION DE NON-SUITE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 98/6-82 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gilbert GERARD, 11ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Décide de ne pas donner suite, pour des motifs d'intérêt général, à l'appel d'offres pour location de véhicules avec chauffeurs.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 06 NOV. 1998

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

